



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

croix du combattant volontaire

Question écrite n° 122300

Texte de la question

M. Gérard Weber attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur l'attribution de la croix du combattant volontaire (CCV). La croix du combattant volontaire avec agrafes pour les guerres de 39-45 d'Indochine, de Corée et d'AFN a été créée par les décrets du 8 septembre 1981 et 20 avril 1988. Mais les personnes ayant servis volontairement dans le cadre d'opérations extérieures n'ont été inscrites dans ces textes. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures qu'elle entend prendre pour que l'engagement de tous les volontaires de l'armée française soit reconnu de la même façon.

Texte de la réponse

La ministre de la défense considère que la demande d'attribution de la croix du combattant volontaire (CCV) aux appelés du contingent qui ont participé à des opérations militaires au titre d'opérations extérieures (OPEX) est légitime, dans la mesure où les intéressés, qui n'étaient pas tenus de participer aux OPEX, ont manifesté leur volontariat, ont été affectés en unités combattantes, se sont vu attribuer la médaille commémorative afférente au conflit donné et, enfin, sont titulaires de la carte du combattant. La CCV, créée en 1981, peut être attribuée, assortie des barrettes correspondantes, au titre de la Seconde Guerre mondiale et des conflits d'Indochine, de Corée et d'Afrique du Nord. À ce jour, il n'existe pas de CCV avec barrette « missions extérieures ». L'étude menée par les services du ministère de la défense, à la demande de la ministre, a révélé que plusieurs dizaines d'appelés réunissaient toutes les conditions exigées pour obtenir une telle décoration. Afin de mieux prendre en compte la particularité et la diversité des actions militaires menées sur les théâtres d'opérations extérieurs, un nouveau projet relatif à la définition de nouveaux critères d'attribution de la carte du combattant a été étudié parallèlement à ces réflexions sur la CCV. Cette évolution permettrait à un plus grand nombre d'appelés volontaires, non encore titulaires de la carte du combattant, de prétendre à l'attribution de la CCV. Ce projet n'ayant toutefois pas encore abouti à ce jour, la barrette « missions extérieures » sera créée dès maintenant afin de pouvoir récompenser le personnel réunissant déjà les conditions d'octroi de la CCV.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Weber](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122300

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2007, page 3654

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4481